

COMMUNE  
DE  
**ROGLIANO**

20247

A Rogliano, le 12 mai 2022

**A R R E T E N°12/2022**

**ARRETE PORTANT SUR LE CONSTAT D'UN BIEN PRESUME SANS MAITRE**

**Le Maire de la Commune de Rogliano,**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en ses articles L1122-1 ; L1123-1 à L1123-4,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2022 autorisant la mise en œuvre de la procédure des biens vacants et sans maître,

Vu que le bien n'est pas assujéti à la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Vu les résultats de l'enquête préalable réalisée en établissant que le bien n'a pas de propriétaire connu et est susceptible de constituer un bien présumé sans maître, que ce bien n'est pas assujéti à la taxe foncière,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le bien sis à Rogliano, cadastré section K numéro 945 d'une superficie de 1420 m<sup>2</sup> est présumé sans maître au sens de l'article L1123-1 alinéa 1 et 3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le panneau d'affichage légal de la commune et d'une publication dans un journal d'annonces légales.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant si l'immeuble est exploité

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié aux services de l'Etat

**ARTICLE 5 :** A compter de la dernière mesure de publicité mentionnée à l'article 2, toute personne susceptible de justifier d'un titre de propriété dispose d'un délai de 6 mois pour se faire connaître. A défaut le bien sera présumé sans maître au sens de l'article 713 du Code Civil

**ARTICLE 6 :** Dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Le Maire,  
Patrice QUIBICHI

